



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des
politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

**portant abrogation d'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mai 2021
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société TRANSPORTS JACOT à Amiens**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 mettant en demeure la société TRANSPORTS JACOT de régulariser la situation administrative des entrepôts qu'elle exploite au 56 rue du Santerre et 131 rue André Durouchez à Amiens ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le dossier relatif aux mesures prises pour la mise en sécurité du site précité, transmis par l'exploitant par courrier du 13 octobre 2021 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 12 octobre 2021 transmis à l'exploitant par courriel du 26 octobre 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société TRANSPORTS JACOT a été mise en demeure, le 5 mai 2021, de régulariser la situation administrative des installations qu'elle exploite sur le site susvisé (exploitation d'entrepôts couverts d'un volume de 96 000 m³ contenant plus 500 tonnes de matières ou produits combustibles sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement) ;
2. au cours de la visite d'inspection du 12 octobre 2021, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant a cessé toute activité sur ce site ;

3. l'exploitant a transmis, par courrier du 13 octobre 2021, un dossier relatif aux mesures prises pour mettre en sécurité le site précité ;
4. l'exploitant a mis en œuvre les actions nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mai 2021 ;
5. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mai 2021 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mai 2021 délivré à la société TRANSPORTS JACOT pour les entrepôts situés sis 56 rue du Santerre et 131 rue André Durouchez à Amiens (80 800) sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TRANSPORTS JACOT.

Amiens le **03 NOV. 2021**

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale


Myriam GARCIA